

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-405 du 12 Novembre 1984

portant nomination des Membres et du
Président du Conseil d'Administration
du Centre National des Bureaux de Frêt
du Bénin (C N B F).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois
Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret n° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret n° 84-68 du 31 janvier 1984 portant création, organisation
et fonctionnement du Centre National des Bureaux de Frêt,

VU le décret N° 84-337 du 31 août 1984 chargeant le Camarade Romain
VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire de l'intérim du Camarade Président de la République,

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 octobre 1984

D E C R E T E

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés Membres
du Conseil d'Administration du Centre National des Bureaux de Frêt du
Bénin (C N B F) :

Camarades : Luc ADJAMAI, Représentant le Ministre Chargé du Plan ;
Damien ALINDE, Représentant le Ministre chargé des Finances ;
François PAMPANGOU, Représentant le Ministre Chargé du
Travail et des Affaires Sociales ;
Dénis YABI, Représentant le Ministre chargé de l'Industrie ;
Luc KPADE, Représentant le Ministre chargé du Commerce
Blaise SOSSOU, Représenant la TRANS-BENIN ;
Daniel AISSE, Représentant l'Organisation Commune Bénin-Niger
des Chemins de Fer et des Transports ;

.../...

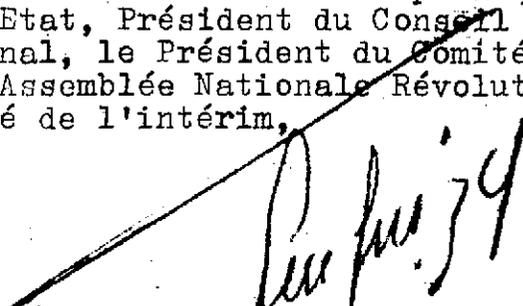
Michel Lolo CHIDIAC, Représentant les Transporteurs Privés ;
Prosper ZANNOU, Représentant les Sociétés de Transit ;
Joseph Innocent GANDAHO, Représentant le Conseil National
des Chargeurs du Bénin
Bruno HOUNDOLO, Représentant le Port Autonome de Cotonou ;
Marcellin TONNONHI, Représentant la Direction des Transports
Terrestres ;
Un (1) Représentant du Comité de Défense de la Révolution
du Centre National des Bureaux de Frêt du Bénin (CNBF) ;
Un (1) Représentant du Syndicat du Centre National des
Bureaux de Frêt du Bénin (CNBF).

Article 2.- Le Camarade Joseph Innocent GANDAHO, Représentant le Conseil National des Chargeurs du Bénin est désigné pour assurer la Présidence du Conseil d'Administration.

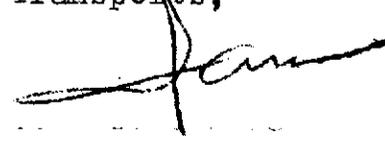
Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Novembre 1984

Pour le Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de l'Équipement
et des Transports,


Girigissou GADO

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MET 4 autres
Ministères 14 SPD 2 DPE-DLG-INSAB 3 IGE et ses Sections 4 CCIB 4
DCT-Gde Chanc.-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6
Intéressés 12.-